Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AVSANE pour l'année 2021

L'Assemblée Générale de l'AVSANE, pour l'année 2021, s'est tenue le mardi 31 mai 2022 au restaurant L'INFINY à La Valette.

28 membres à jour de leur cotisation présents et 34 pouvoirs en bonne et due forme ont permis d'atteindre le quorum, ce qui a autorisé la Présidente à ouvrir l'Assemblée Générale.

Introduction et mot de bienvenue par La Présidente.

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'Administration et des Commissions, M. BONJARDINI, Président de l'Association « Défense et Protection du Faron »

"Bienvenue à notre Assemblée Générale de ce mardi 31 mai 2022"

Je remercie tous les bénévoles de leurs présences aux diverses Commissions qui, par leur compétence, leur savoir et leur dévouement donnent de leurs temps pour défendre des dossiers parfois délicats.

Ces réunions qui ont lieu en Préfecture ou en déplacements à l'extérieur, sont suivies avec efficacité et objectivité.

Encore merci, mesdames, messieurs...

Guy Herrouin, Patrick Guillon, Gilles Dangeard, Claude Duval, Liliane Caboni, Nicole Louérat, André Brocq, Daniel Peuvrier membre des commissions.

Suzanne Barbéro, Monette Lapras pour leurs conférences.

Élisabeth Peuvrier dans le cadre des activités découvertes.

Christiane Bianco pour l'intendance.

Tous nos remerciements à M. Manfred ZAAS, notre vérificateur aux comptes et généreux donateur par leur « Fondation Christa et Manfred Zass »

Le Conseil d'Administration et moi-même, remercions chaleureusement la Fondation SOMECA, pour son généreux soutien financier.

Il est important de rappeler que notre Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture de la Nature et de l'Environnement « l'AVSANE » est représentative et fortement impliquée au niveau départemental.

C'est avec objectivité que nous prenons en compte tous les points de vue pour en faire une synthèse.

La défense de l'Environnement impose une attention de tous les instants et nous nous efforçons de contribuer au développement respectueux et harmonieux des espaces naturels.

CONTINUONS À PROTÉGER ET À DÉFENDRE NOTRE ENVIRONNEMENT

Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Rapport moral et d'activité. Par Guy Herrouin.

Visites et sorties.

L'épidémie de COVID a réduit drastiquement les activités de l'AVSANE en 2021 et particulièrement les sorties. C'est ainsi qu'en 2021 deux sorties seulement ont pu être réalisées :

- ✓ Le 17 septembre : château d'Astros. Cueillette de pommes.
- ✓ Le 2 juillet : Visite des salins des Pasquiers.
- ✓ En 2022, le 18 février : Visite de domaine de Rayol.



Revue.

✓ N°94 2022

- ✓ Le mot de la présidente
- ✓ Compte rendu de l'AG, Claude Duval
- ✓ Visite des carrières de SOMECA, comités locaux de concertation et de suivi de l'environnement, Patrick Guillon
- ✓ Les déchets plastiques. Quels dangers ? Quelles perspectives ? Guy Herrouin
- ✓ Le conservatoire du littoral, Gilles Dangeard
- ✓ Salins des Pasquiers, Daniel Peuvrier
- ✓ De Lourdes à Ogeu-les-Bains, Nicole Louérat
- ✓ Le coin du randonneur, Gilles Dangeard

Conférences.

- ✓ 26 novembre 2021, Guy Herrouin, « Les déchets plastiques. Quels dangers ? Quelles perspectives ? « .
- ✓ 10 décembre 2021, Suzanne Barbero. « En suivant les petits santons ».
- ✓ 11 mars 2022, Monette Lapras. « La montagne dans la peinture de Byzance à Cézanne ».
- ✓ 29 avril 2022, Guy Herrouin, «Restauration écologique des milieux marins dégradés ».

Commissions et réunions institutionnelles.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. (CDNPS). Gilles DANGEARD - Annie COMBES.

Concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un soucis de développement durable. (Art R 341-16 Code de l'environnement)

Comprend quatre collèges:

- Représentants de l'Etat,
- Représentant élus des collectivités territoriales.
- personnes qualifiées (dont l'AVSANE),
- Personnes compétentes dans les domaines d'intervention (Agriculteurs, sylviculteurs ...)

Constituée de six formations spécialisées :

- Nature,
- Sites et paysages,
- Publicité,
- Carrières,
- Faune sauvage captive,
- Unités touristiques nouvelles.

Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (Établissement public de coopération intercommunal EPCI) établit le plan global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol sur le territoire.

Il comprend:

- Un rapport de présentation : il pose le diagnostic d'un territoire, les prévisions économiques et démographiques et les besoins à venir dans l'utilisation des sols. On y explique les choix de zonage retenus,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD. On y expose les orientations générales en matière de transports, d'habitat, d'équipement urbain et commercial,
 - Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Le Règlement d'Urbanisme écrit : ensemble des règles à respecter dans l'utilisation des sols, zone par zone
 - Les plans de zonage,
- Les annexes : Plans de prévention des risques naturels, inondations mouvements de terrains, feux de forêts etc.

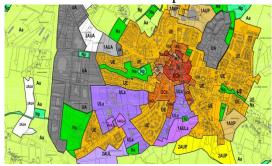
L'élaboration ou la révision du PLU est un long processus qui nécessite des délibérations et une validation à chaque étape par le Conseil municipal.

Le zonage du PLU.

Le territoire d'une commune est découpé en 4 zones principales :

- La zone dite U (Zones urbaines) qui peuvent être à faible densité (UD), portuaires fluviales (UP) commerciales, artisanales et industrielles (UE),
- la zone A (Zone agricole) qui peuvent être à usage agricole (AB), d'agriculture protégée (AP) ou à urbaniser (AU),
- la zone N (Zone naturelle) qui représente la nature et la forêt, une urbanisation diffuse (NB) ou des richesses naturelles (NC).

- la zone ZH représentant les zones humides.



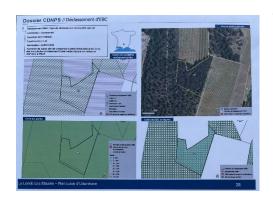
Le détail de ces zones figure dans le Code de l'Urbanisme.

En réalité, la dénomination des zones peut être diverse selon l'organisation souhaitée par la commune.

Le PLU peut aussi prévoir des Espaces Boisés Classés (intouchables), des zones inondables, des secteurs sauvegardés.

Exemple de zonage

Ci-dessous: Illustrations de dossiers de déclassement d'une zone EBC





Commission Départementale des Activités Commerciales (CDAC). Liliane CABONI.

- Bormes « SCI Lorenzo »
 - ✓ Projet : Création Magasin pépinière 300M2
 - ✓ Avis favorable-Tacite /Covid -
- ❖ 19/07/2021 La Seine sur Mer « Lidl »
- ✓ Projet : agrandissement de + de 500M2 sur 1 100M2 actuel parking 150 pl, arbres 53, espaces verts, desserte en transport collectif, isolation des bâtiments, led, panneaux photovoltaïques, emploi 27 +7 saisonniers, surface 1722,42M2.
 - ✓ Avis favorable
- * Régusse « Super U / SAS Régusse Distri »
 - ✓ Projet: Extension + de 542M2 sur 1 678M2 actuel 2200M2 -
 - ✓ Acceptation : Favorable décision tacite (covid)
 - ✓ Avis favorable-Tacite /Covid –
- Le Pradet « Leclerc / SAS Brignoldis »
 - ✓ Projet: Drive 9 pistes -1 719M2 -
 - ✓ Avis favorable-Tacite /Covid –
- Saint Cyr « HG FINANCE Société financière »
 - ✓ Projet : Création d'un Drive 3 pistes 2 857M2 -
 - ✓ Avis favorable-Tacite /Covid –
- 19/07/2021 Cavalaire « So'bio / SAS Soladis »
 - ✓ Projet : Démolition et reconstruction du magasin 790M2 –
 - ✓ Avis favorable

- ❖ Le Muy « Leclerc / SAS Soladis »
 - ✓ Projet : Création d'un Drive 6 pistes 288M2 –
 - ✓ Suite à 4 recours de Casino, Paca distribution et Lidl
 - ✓ Avis Défavorable la CDAC a jugé le projet inadapté –
 - ❖ La Valette « Ikea / Sté Mall et Market d'expertise en urbanisme commercial »
 - ✓ Projet : Création d'un Drive 6 pistes
 - ✓ Avis favorable-Tacite /Covid –

En raison du Covid on note que seulement 3 dossiers sont présentés en commission, 7 dossiers sont traités en procédure Tacite, 3 dossiers ont été retirés.

Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. (CDCFS). André BROCQ. (Présentée par Patrick Guillon)

La Commission s'est réunie 2 fois dans sa formation plénière dont l'une présidée par le préfet du Var.

FAITS MARQUANTS:

Pour le sanglier : n'est plus classé en animal nuisible mais « **ASOD** » Animal Susceptible d'Occasionner des **D**égâts. Classement valable jusqu'en juin 2023.

- ✓ Hausse des prélèvements de sangliers mais dégâts agricoles toujours conséquents.
- ✓ Piégeage du sanglier en hausse : mesures efficaces pour les agriculteurs et obligation de formation.
- ✓ Indemnisations versées pour les dégâts aux cultures : de la compétence de la FDCV mais budget largement dépassé notamment sur la viticulture.
- ✓ Prévention de la Peste Porcine Africaine : absente de France depuis 1973, nous vient d'Italie

Pour le loup : nouvelle expansion dans le Var tant quantitative que géographique.

Révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) : arrive à échéance, révision tous les 5 ans.

LE SANGLIER

- **Hausse des prélèvements avec** 19.433 sangliers auquel il faut ajouter 1000 prélèvements de tirs administratifs de la Louveterie et 1000 de tirs d'été.
 - Le loup participerait fortement à la régulation des sangliers
 - Nombre de sorties en battues : Plus de 5000

• Maintien des mesures :

- Agrainage de dissuasion dans la bande de 500m
- ➤ Demande d'allongement de la période jusqu'au 30 septembre 2022 pour couvrir les semis
- ➤ Ordres de Chasse Particulière (OCP) : procédure reconduite jusqu'au 30 novembre 2022
- ➤ Piégeage : favorable à l'unanimité pour une reconduite, après formation piégeurs agréés.

• LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA):

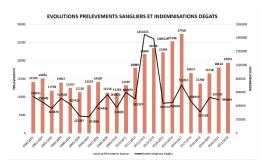
- Cette maladie virale très persistante mais pas dangereuse pour l'homme, touche le sanglier et les élevages de porcs avec des mortalités importantes, aucun vaccin ou traitement possible ; il n'existe pas de vaccin.
- 114 communes infectées dans le PIEMONT (29 sangliers infectés le 02/02/2022)
- Constitution d'un groupe de travail à la Préfecture pour mesures à prendre.

• REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNENEGETIQUE (SDGC)

• Ce document- renouvelable tous les 6 ans- opposable aux chasseurs, a pour objectif principal d'encadrer la pratique de la chasse pour une période de 6 ans renouvelables,

vise à encadrer toutes les activités cynégétiques.

- Prévue en juin seront abordés notamment :
- La formation des chasseurs, avec une priorité donnée à la sécurité (tir fichant, port de la carabine).
- L'amélioration des tirs pour augmenter l'efficacité sur les prélèvements de tirs.





LE LOUP : informations obtenues de la Cheffe de bureau Sce Agriculture et Forêt de la DDTM Bureau Chasse,

Faune Sauvage et Pastoralisme

Pour 2021:

- Environ 340 attaques pour 1300 victimes (encore en cours de traitement)
 - 106 loups prélevés dont 11 dans le Var,
- 66 missions louvetiers et 14 missions OFB (Office Français de la Biodiversité)

<u>Au 24/05/2022</u>:

- 171 attaques pour au moins 329 victimes,
- 132 dossiers de protection à engager,
- 22 loups prélevés dont 3 dans le Var
- 24 missions louvetiers et 5 missions OFB

Le préfet rappelle que les questions sur le loup sont traitées dans une comitologie particulière et ne souhaite pas que l'on transfère ces débats au niveau de la CDCFS

Commissions en préfecture. (Daniel PEUVRIER).

Stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol (Préfecture de Toulon)

Le PPA 83 c'est quoi ?

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère concerne les 26 communes de la zone administrative de Toulon
- Il vise à réduire les émissions polluantes et à diminuer l'exposition des populations.
- Pour cela il a été rédigé un ensemble de « fiches actions objectif 2025 » afin de lister et de suivre les actions engagées.



D'abord pour mieux comprendre quelques informations sur les principaux polluants

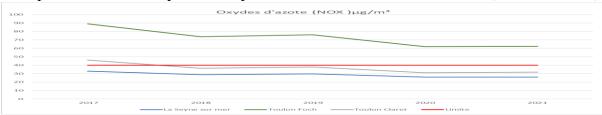
• Les polluants gazeux, en particulier les oxyde d'azote

• Les poussières, particules fines (PM10 et PM2,5)



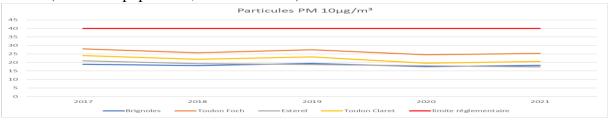
Evolution des NOX dans l'agglomération de Toulon

6000 personnes restent exposés au dépassement des valeurs limites en 2017 (10.000 en 2010)



Evolution des PM 10 dans l'agglomération de Toulon.

• En 2019 123.000 personnes résident dans une zone où le seuil de l'OMS est dépassé (12% de la population, 100 % en 2010)

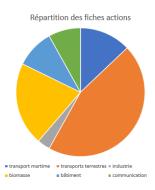


Evolution des PM2,5 dans l'agglomération de Toulon.



Les fiches actions au nombre de 62 concernent :





Thématique Maritime

· Action 1.1 Réduction des émissions à quai

1. Mise en œuvre du plan d'électrification des quais des ferries, puis des bateaux de

croisière de la rade

Un paquebot à quai consomme entre 500l et 2000l de GO par heure (équivalent de 250 voitures)

Fin des travaux prévus fin 2023

En 2025 50% des bateaux de croisière connectés

2. Mise en place d'une ombrière et de brumisateurs au-dessus du stationnement des véhicules en attente d'embarquement

Thématique Transports Terrestres

• Action 5.1 : Mise en place d'une ZFE (Zone de Faibles Emissions) Objectifs :

Réduire le nombre d'habitants exposés aux dépassements de seuil de pollution Encourager le renouvellement du parc de véhicules urbains

Multiplier les alternatives aux véhicules individuels

• Action 5.1 : suite

La mise en place d'une ZFE est obligatoire depuis le 31/12/2020. Etude lancée début 2021 pour un an afin de permettre la définition :



- 1. D'un périmètre
- 2. Des modalités de restriction et de progressivité et de contrôle

Acceptation sociale : « peut susciter de l'opposition «

• Action 5.4 : Nettoyage des fumées du tunnel

Ouvert en 2002(nord) et 2014(sud) le tunnel (65.000 véhicules / j) a permis de libérer le centre-ville et d'améliorer la qualité de l'air

Etude de faisabilité en cours

• Action 6.1a : Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de l'A57 pour permettre la circulation des transports en commun (fin 2025)

Observatoire hélicoptères. (Claude DUVAL)

Une réunion en 2021 le 20 avril, en visioconférence. Est examiné le projet d'arrêté préfectoral relatif aux mouvements d'hélicoptères dans le Golfe de Saint-Tropez, pour la saison 2021. Edité la 19 avril.

Le 28 octobre 2021, le tribunal administratif de Toulon a annulé cet arrêté. Le tribunal a également condamné l'Etat pour "sa carence à faire respecter la loi", donnant raison aux associations de riverains. Pour le tribunal, « le préfet ne détenait pas, au titre de son pouvoir de police, la compétence pour réglementer ces hélisurfaces d'une manière autre que par l'interdiction. Quant à la « carence » le tribunal a cité l'exemple de deux hélisurfaces ayant totalisé, en 2021, 1329 mouvements annuels chacune, loin des 200 autorisées.

- Est-ce une victoire des riverains ?
- Oui et non car l'arrêté a été annulé alors que la saison 2021 était passée.
- Qu'en sera-t-il pour 2022 ? En 2022 Il y aura sans doute moins de survols illégaux, mais survols quand même. La « guerre » air/sol ou sol/air, au choix, se poursuivra.

Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome du Golfe de Saint-Tropez (AGSTP) (Claude DUVAL).

Une réunion en 2021, sur le site, le 14 décembre au cours de laquelle a été examine l'encadrement des activités de l'aérodrome :

• Suivi des survols des "ronds bleus". Le suivi du survol de certaines zones habitées (Village de La Môle, le Moulin Roux) matérialisées par des ronds bleus sur les cartes aéronautiques, est un engagement de la charte de l'environnement. On constate, pour 2021, une diminution des survols par rapport à 2020 (20 pour 30).

- Optimisation de la piste au décollage au cap 240. Cette **optimisation** ne concerne que les avions de moins 5,7 t, seuls autorisés à décoller au cap 240 (en raison des collines situées dans l'axe de cette piste). L'évolution de la règlementation permet d'utiliser une portion de piste jusque-là interdite. Cela offre une marge de sécurité supplémentaire de 55 m au décollage.
 - L'empreinte écologique :
- La démarche « neutralité carbone » a abouti à l'obtention la certification « Carbonne Neutre », fêtée le 27 septembre 2021 sur l'aérodrome.
- Préservation de la biodiversité. Un partenariat avec AGSTP et Aéro Biodiversité signé en février 2021 a pour objectifs la mise en œuvre de 4 protocoles d'inventaire : habitat ; espèces d'intérêt ; espèces envahissantes ; suivi ornithologique.
 - Présentation (pour avis) de la procédure RNP; Required Navigation Performance ou, navigation satellitaire



Cette **procédure** résulte d'une nouvelle exigence réglementaire européenne. L'aéronef se base sur des données GPS, bien plus précises que les indications fournies par les balises implantées au sol pour effectuer sa navigation.



Cette procédure représenterait une amélioration de la sécurité

lors de l'approche piste 24 de l'AGSTP, ainsi qu'une simplification des trajectoires et donc un gain en temps et consommation. Les illustrations affichées présentent la procédure actuelle VOR, peu utilisée et celle en projet RNP, basée sur des données GPS.

Commission de Suivi de Site Titanobel. Site de Mazaugues. (Claude Duval).

- La commission s'est réunie une fois en 2021, le mardi 19 octobre, en sous-préfecture de Brignoles. Elle a :
- Approuvé le CR de la CSS du 13 janvier 2020,
- Présenté les activités du site en 2020. 1075 tonnes d'explosifs, en retrait de 7,08% / 2019; 251463 km parcourus par les véhicules, soit 233,9 km/tonne, en augmentation de 5,55%.
- Bilan annuel du Service de Gestion de l'Entreprise. :
- Aucun accident majeur ni évènement pyrotechnique n'ont été déplorés en 2020,
- Une inspection au titre des installations classées a été réalisée par la DREAL le 16/12/2020, ainsi qu'un audit interne les 26-27/05/2020.
- Un exercice « Plan d'Opération Interne » (POI) effectué le 21/10/2020.
- Pas de modification notable du Système de Gestion de la Sécurité Maîtrise des procédés et d'exploitation Réalisation des contrôles réglementaires contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs, des détonateurs.
- POI révisé le 30/08/2020 et le 17/08/2021. On peut mentionner également : le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques (réfection détection incendie sur dépôts d'explosifs ; débroussaillage...) ainsi qu'une demande du représentant AVSANE qu'il soit invité, en tant qu'observateur, à assister aux exercices POI programmés ulterieurement.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE. Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de GINASSERVIS. (Claude DUVAL).

LA CSS s'est réunie le 28 octobre dans les locaux de la S/P de Brignoles.

- Le 3 août 2021 le site a été partagé en deux :
- Le traitement des déchets, géré par le SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération).
- La collecte gérée par la CCPV. (Communauté de Communes Provence Verdon).
- ► La mise en service du casier 4 permettra de stockage d'un volume de 506520 m3.
- ▶ Le SIVED NG va mettre en place sur son territoire une installation moderne de valorisation des ordures ménagères : c'est le projet TECHNOVAR.
- ▶ Le site est constitué de 3 casiers + un, casier n°4, en cours de réalisation. Les casiers 2 et 3 sont fermés depuis 2016 sur décision préfectorale. Ils ne présentaient pas d'étanchéité inférieure. Ils ont reçu une couverture supérieure étanche.
- ► Le casier 4 sera constitué de plusieurs alvéoles. Seule l'alvéole 1 a été mise en service au 1/1/2022.
- ► TECHNOVAR : Unité Tri Valorisation Matière et Energie dont le but est de récupérer tout ce qui est valorisable pour n'avoir à stocker que les déchets ultimes. En attendant sa mise en œuvre la collecte sera réduite à 15000 t/an. L'installation sera située dans la zone d'activité de Nicopolis à Brignoles.

SITTOMAT Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon. (Claude DUVAL).

L'UVE est gérée par le groupe ZEPHIRE par délégation de service public depuis 2013 jusqu'en 2030.

Le SITTOMAT regroupe 4 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté d'Agglomérations du Sud Sainte Baume. Métropole Toulon Provence Méditerranée. Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez), il assure le transport des ordures ménagères collectées par les EPCI vers l'UVE.

Une réunion en 2021, le 9 décembre au cours de laquelle le directeur technique de ZEPHIRE a présenté le rapport d'activité.

- 271720 tonnes de déchets traités en 2020. 271720 t : +3,3 %/2019.
- Son territoire : 38 communes ; 1235 km2 ; plus de 560000 habitants.
- Une surveillance environnementale continue pour le COT (Carbone Organique Total), les poussières, HCl, SO2 (Dioxyde de soufre), Nox, l'ammoniac (NH3), Hexafluorures (HF), CO; discontinue (par période de 28 jours) pour les dioxines et les furannes
- La production de 120580 MWh électriques et de 34565 MWh thermiques.
- 271720 t : +3.3 %/2019.

Au plan environnemental:

En cheminée seulement 5 dépassements de valeur limite d'exposition (, 2 HCl, 1 CO, 1Nox), aucun pour les dioxines

10 plaintes relatives : au bruit (2), aux odeurs (8, dues à la nécessité de rechercher les éléments radioactifs mélangés par négligence dans ordures ménagères).

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologique CODERST (Patrick GUILLON)

Le **CODERST** est une des « commissions administratives à caractère consultatif » qui est prévue par le code de la santé publique.

Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Déroulement d'une Séance

Elle est présidée par le sous-préfet,

- 1. Les informations recueillies au cours de la procédure font l'objet d'un rapport de synthèse préparé et présenté par le service instructeur ; (**rapporteurs** : DREAL, ARS, DDTM, SDIS, autres...)
- 2. L'exploitant est invité à faire part de ses observations ;
- 3. Enfin, les membres du CODERST délibèrent en dehors de la présence de l'exploitant, et émettent leur avis au cours d'un vote.
- 4. Suite à la réunion, le préfet transmet à l'exploitant, par courrier avec accusé de réception, le projet d'arrêté préfectoral tel que validé par la commission.

Bilan d'activité 2021 de la commission (11 réunions)

- 21 dossiers où l'avis du CODERST a été sollicité :
 - Autorisations d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à partir de sources, de forages, d'eau du Verdon, de prises d'eau sur les cours d'eau du barrage de CARCES
 - Autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une centrale d'enrobés et d'une centrale béton (FREJUS)
 - ➤ Projet d'arrêté de prescriptions spéciales pour une plate-forme de transit de matériaux inertes de concassage/criblage (Sanary-sur-Mer)
 - Autorisation de création de chambres funéraires (Hyères)
- 2 dossiers présentés pour information des membres du CODERST et ne donnant pas lieu à vote.
 - ➤ 1^{er} dossier : Rapport sur l'état des systèmes d'assainissement collectif en 2019 (par DDTM)
 - O L'état français s'est fortement investi depuis vingt ans pour la mise en conformité de l'assainissement des collectivités et ainsi d'améliorer la qualité des eaux aquatiques et de respecter les directives européennes.
 - O Ce sont 161 stations d'assainissement collectif qui ont été suivies par les services de l'État.
 - O Le ministère considère que les communes dans le Var sont désormais conformes aux exigences de la directive européenne.

Des modalités de deuxième niveau sont exercées par la DDTM

Contrôles inopinés, analyse des résultats de l'autosurveillance

Et croisement avec les informations émanant des autres services compétents.

D'autre part, a été évoqué le projet Obépine, étude du CNRS, visant à surveiller la dynamique du virus COVID -19 (SARS-Cov-2) par un suivi en temps réel des traces du génome dans les eaux usées, 6 stations du département participent à ce projet.

- ➤ 2ème dossier : Mise à jour des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
 - o **But** : informer les populations sur les sols pollués
 - Contexte légal de ce dispositif créé par la loi ALUR (texte officiel du gouvernement français pour faciliter l'accès au logement et favoriser un urbanisme rénové). Les SIS concernent des sites de pollution résiduelle qui n'ont pas vocation à migrer dans le milieu. Il s'agit de faibles concentrations très localisées.
 - Objectif: recenser et déterminer les parcelles concernées
 - o Implique une étude de sols
 - O Une attestation d'un bureau d'études compétent
 - O Ces informations sont ensuite annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) afin d'être prises en compte dans les permis de construire
 - La responsabilité du maire se trouve ainsi couverte
 - O Un système d'information fonctionne bien : les acquéreurs, notaires et agences immobilières pouvant consulter un site dédié en ligne.

CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. (Patrick GUILLON)

Mission:

La CDPENAF est un des outils de la **stratégie** de lutte contre l'artificialisation et la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers. Son but : maitriser le développement.

- Ce dispositif s'inscrit dans un développement durable du territoire par le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine.
- > Satisfaire nos besoins alimentaires futurs, préserver la biodiversité **et** maintenir un équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels.

La consommation d'espace, qui était de 374 ha / an de 1972 à 2003, passe à 164 ha / an de 2003 à 2014

L'objectif du SCOT est de diviser par 2 la consommation d'espace jusqu'en 2030 au regard de la période 2003-2014

Les espaces urbanisés sont à préserver en l'état ou à renouveler ou à rénover

Les espaces urbanisables, à délimiter en fonction de leurs potentialités respectives et des types d'urbanisation qui pourraient s'y réaliser

Les SCoT fixent sur un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement ce sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans)

Bilan d'activité 2021 de la commission :

- ➤ 95 dossiers ont été examinés en 6 réunions à la DDTM, 3 en visio-conférences et 5 par voie électronique :
 - 16 PLU : Élaboration/modification/révision
 - 9 STECAL (4 AF et 5 AD)
 - 53 Permis de construire (18 AF et 35 AD)
 - 17 Permis de construire (serres ou hangars avec panneaux photovoltaïques) ; 6 avec Avis favorable, 11 avec Avis défavorable.

Pour information:

Les **STECAL** sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

La loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014) a durci les possibilités de délimiter de tels secteurs en soumettant leur création à l'avis de la CDPENAF.

L'objectif de la Gestion de l'espace urbanisable dans le cadre de l'approbation du PLU est de respecter un élément incontournable qu'est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Les Centrale Solaires Photovoltaïques et activité agricole

Point de vue de la Chambre d'agriculture:

- Réaffirme que celles-ci ne doivent pas venir en concurrence foncière avec l'agriculture.
- Le pastoralisme peut y être autorisé sous réserve d'une concertation avec l'éleveur et consultation avec le SDIS et la DDTM
- Pour les bâtiments agricoles existant, hors serres, un avis favorable peut être donné.
- Pour les bâtiments à venir, le dimensionnement du projet doit être proportionné à la taille de l'exploitation et non au besoin de rentabilité des panneaux solaires
- L'enjeu des serres photovoltaïques est de permettre ce type de couverture en évitant toute spéculation. Il s'agit de mesurer le degré d'acceptabilité de la perte de production avec l'objectif d'une agriculture rentable.
- Ce sont les projets d'ombrière pour lesquels il risque d'y avoir le plus de dérive.
- Dans un premier temps travailler sur quelques projets expérimentaux, car pour l'instant on manque de recul...
 - Projet Agrivoltaïque. L'agrivoltaïque est une double activité sur une même surface agricole. L'activité principale est agricole et la seconde est la production d'électricité solaire. Il s'agit d'un système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface

Point de vue de la DDTM

- Les sites anthropisés et dégradés sont des terrains à privilégier pour l'implantation de CSP
- Les terres dédiées à l'agriculture (y compris jachère-friches) sont à exclure, ainsi que les terres bénéficiant de subventions (restauration de restanques, plantation, irrigation...)
- Les espaces naturels (boisés ou non) présentant un fort enjeu forestier, agro sylvopastoral, et/ou biodiversité sont à exclure
- Les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger
- Les terrains exposés à des aléas forts et très forts /risques naturels zone rouge sont à proscrire
- Le développement des CSP doit être cohérent avec le projet paysager/patrimonial et nature du territoire (aires protégées, le parc naturel régional, espaces naturels sensibles, zones humides...)

D'autres Points de vue

- Est mis en avant, la protection contre les risques et dérèglements climatiques (Gel ou canicule) (grêle) (réduction consommation d'eau)
- (Augmentation des rendements agricole) ce qui n'est pas démontré à ce jour



- Le principal risque de tels dispositifs concerne le manque de luminosité pour les plantes et une baisse de la production agricole.
- L'impact visuel sur le paysage est également évoqué par les opposants aux systèmes agrivoltaïques. Pour ces installations, les panneaux solaires sont généralement installés à quelques mètres du sol donc particulièrement visibles dans le paysage.
- En France, surveillées de près par les chambres d'agricultures et les préfectures, les entreprises dans le domaine de l'agrivoltaïque s'engagent peu à peu à garantir les rendements agricoles sous dispositifs agrivoltaïques et à fournir un soutien aux agriculteurs pour adapter leurs pratiques culturales.

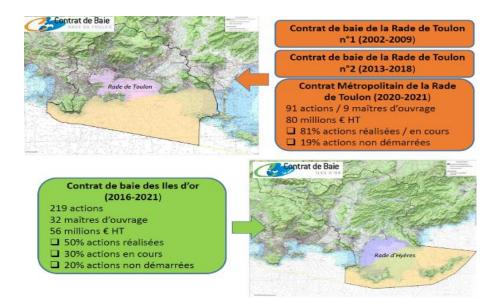


CONCLUSION:

- Mettre un frein à l'implantation « d'opportunité » sans vision globale de territoire
- Mener des réflexions à l'échelle intercommunale (SCoT) !!!

La DDTM nous a proposé de créer un groupe de réflexions sur les critères de validation des projets dénommés « **agrivoltaïque** »

Contrats de baie de baie de la rade de Toulon et des îles d'or (Guy HERROUIN).

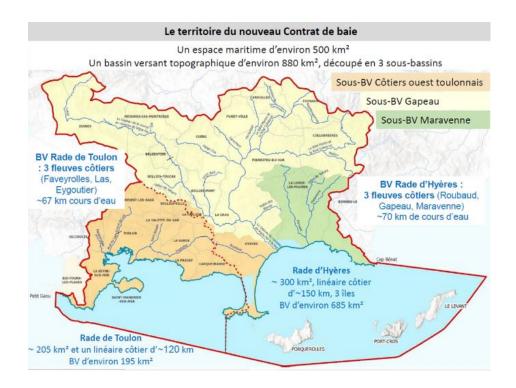


Le principe d'un nouveau Contrat de baie N°3 qui fera suite au Comité Métropolitain de la Rade de Toulon et du contrat de baie des îles d'or a été validé lors de la réunion du 13 décembre 2021.

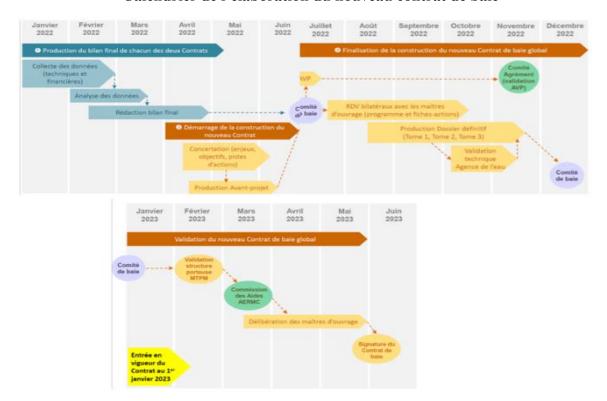
Ce contrat réunira les deux territoires (contractualisation unique) et concernera la période 2023-2027 et comprendra deux phases :

- Phase 1 : 2032-2024.
- Phase 2: 2025-2027.

Il sera labellisé « contrat de baie » et devra donc suivre la procédure d'élaboration des contrats de milieux produite par le Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée. La gouvernance partenariale est à conserver.



Calendrier de l'élaboration du nouveau contrat de baie



Rapport FINANCIER 2021. Assemblée Générale du 31 Mai 2022 (Patrick GUILLON)

A fin d'année 2021, le budget dépenses est de (7 246,17€). Au regard de nos recettes (8 811,00€)

- ➤ Résultat d'exploitation 2021 positif (1 564,83€)
- Nous projetons, compte tenu de l'incertitude de l'évolution du COVID, un budget de dépenses prévisionnelles 2022, équilibré à (8 500€).

Les éléments les plus marquants à relever sont : **Répartitions de nos dépenses 2021**

- Le poste frais d'administration : (Fourniture de bureau, frais bancaires, assurance, informatique, téléphone & internet & location des salles de conférence) :

1 838,09€ (~ 25%) du budget dépenses

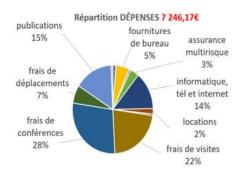
- Le poste activités de l'AVSANE : Publications revues, frais de déplacement, charges diverses :

1 729,07€ (~ 24%) du budget dépenses)

- Frais de conférence : 2 042,01-1 679,00= **363**€

COMPTE DE RÉSULTAT 2021

DÉPENSES				
compte	libellé	dépenses		
11	cotisations	93,00 €	1,28%	
31	fournitures de bureau	392,73 €	5,42%	
33A	frais bancaires CA	50,00 €	0,69%	
34	assurance multirisque	252,04 €	3,48%	
35	informatique, tél et internet	998,99 €	13,79%	
36	locations	144,33 €	1,99%	
37	charges diverses	45,00 €	0,62%	
41	frais de visites	1 587,00 €	21,90%	
42	frais de conférences	2 042,01 €	28,18%	
43	frais de déplacements	478,68 €	6,61%	
44	publications	1 112,39 €	15,35%	
45	pourboire	50,00 €	0,69%	
	totaux fonctionnement	7 246,17 €	100%	

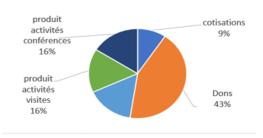


Répartitions de nos recettes 2021 :

COMPTE DE RÉSULTAT 2021

	RECETTES		
compte	libellé	recettes	
11	cotisations	987,00€	11%
12	dons exceptionnels	4 500,00 €	51%
41	produit activités visites	1 645,00 €	19%
42	produit activités conférences	1 679,00 €	19%
	totaux fonctionnement	8 811,00 €	100%

Répartition RECETTES 8 811,00€



Les éléments les plus marquants à relever sont :

- Le poste cotisation affiche un nombre d'adhérents cotisants de **75** adhérents, soit : **987**€ (**11% du budget recettes**)
- Dons et autres ressources : 4 000 € (45% du budget recettes) nous a été alloué par notre partenaire, la Fondation Entreprise SOMECA.

Ce don est dédié à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipements nécessaires à la vie de L'AVSANE. (Publication trimestrielle de la Revue AVSANE, notre site internet **www.avsane.fr**, nos frais de déplacements pour assister et participer à toutes les commissions où nous sommes engagés, les équipements informatique & frais administratifs.)

-Don exceptionnel de la fondation de nos adhérents " Crista et Manfred ZASS " : 500€. (6% du budget recettes).

	Budget pré	évisionne	l de f	onctio	onnement 2022- AV	SANE-	
	CHARGES				PRODUITS		
compte	libellé	dépenses		compte	libellé	recettes	
11	cotisations	0,00€	0%	11	cotisations	1 000,00 €	12%
31	fournitures de bureau	400,00 €	5%	12	dons exceptionnels	4 000,00 €	47%
33A	frais bancaires CA	50,00 €	1%	25			
34	assurance multirisque	260,00 €	3%	26			
35	informatique, tél et internet	1 000,00 €	12%	27			
36	locations	400,00 €	5%	41	produit activités visites	2 000,00 €	23,53%
37	charges diverses	50,00 €	1%	42	produit activités conférences	1 500,00 €	17,65%
41	frais de visites	2 590,00 €	30%				
42	frais de conférences	2 000,00 €	24%				
43	frais de déplacements	500,00 €	6%				
44	publications	1 200,00 €	14%				
45	pourboire	50,00 €	1%				
	Total des charges prévisionnelles	8 500,00 €	100%		Total des produits prévisionnels	8 500,00 €	100%

Rapport du vérificateur aux comptes ; (Manfred ZAAS)

Association Varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement A.V.S.A.N.E

Rapport de vérification des comptes annuels, exercice clos le 31.12.2021

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale en 2020, je vous présente mon rapport relative à l'exercice clos le 31.12.2021.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 03/02/2022 et le compte avec les autres documents respectifs m'ont été présenté par courrier le 27/02/2022. Il m'appartient donc d'exprimer de nouveau une opinion sur ces comptes.

Comme les dernières années je dois constater que la documentation qui m'a été présenté le 27/02/2022 avec des annexes est convaincante concernant la systématique aussi bien que le traitement des détails. La présentation des résultats 2021 et du budget 2022 est compréhensible et logique.

Je certifie donc que les comptes annuels, développés sur la base des données fin 2021 sont, au regard des règles comptables, réguliers et sincères et donnent une image correcte du résultat des opérations de l'exercice 2021. La situation financière et du patrimoine de l'association est présentée comme les années passée d'une façon détaillée et juste.

En conclusion, je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier, établi par la présidente et le trésorier. Le travail de base du trésorier me semble solide et exécuté soigneusement.

Je remercie le trésorier pour son travail et son engagement en faveur de notre association. Il a mis la comptabilité avec son travail des dernières années sur une base fiable.

1 kans

Fait à La Seyne sur Mer/Tamaris le 02.03.2022

Élection au Comité Directeur.

Quatre personnes étaient sortantes : Mmes Suzanne BARBERO ; Liliane CABONI et Mrs Gilles DANGEARD : Claude DUVAL.

Elles ont toutes été réélues à l'unanimité.